

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION - TRAVAIL - JUSTICE

PRIMATURE

(DD) E C R E T N° 00342 /PR/PM
rattachant à la Primature la Direction de la
Sécurité Routière et l'érigeant en Direction
Générale.

Visa du Président de la
Chambre Administrative.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu les décrets n°s 381/PR et 382/PR du 5 Mars 1983
fixant la composition du Gouvernement, ensemble les textes modifi-
catifs subséquents :

Vu le décret n° 1796/PR du 24 Décembre 1974 portant
création et organisation de la Direction de la Sécurité Routière.

La Chambre Administrative de la Cour Suprême consultée

Le Conseil des Ministres entendu.

(DD) E C R E T E :

ARTICLE 1er : La Direction de la Sécurité Routière est érigée
en Direction Générale de la Sécurité Routière et est placée sous
la tutelle et l'autorité directe du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

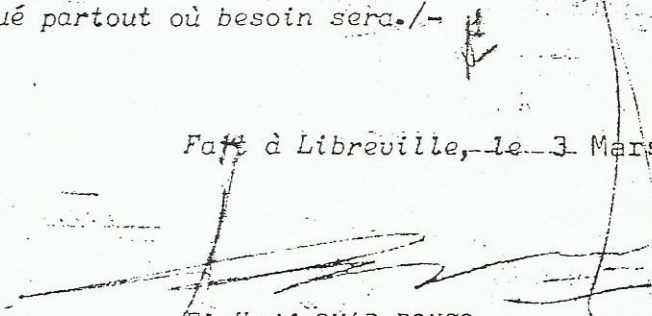
.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Libreville, le 3 Mars 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

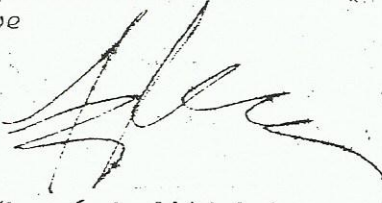
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



El Hadj OMAR BONGO

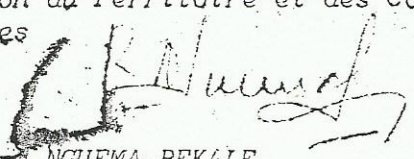
Léon MEBIAME.-

Le 3^o Vice Premier Ministre, Ministre
de la Fonction Publique et de la
Reforme Administrative



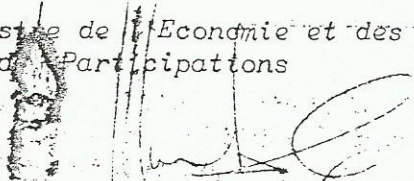
Emile KASSA MAPSI

Le Ministre d'Etat, Chargé de l'Adminis-
tration du Territoire et des Collectivités
Locales



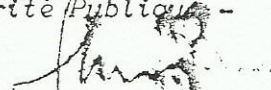
Richard NGUEMA-BEKALE

Le Ministre de l'Economie et des Finances
chargé des Participations



Jean Pierre LEMBOUMBA LERANDOU

Le Ministre de la Défense Nationale
et des Anciens Combattants, chargé de
la Sécurité Publique -



Julien MROUHO EPIAT.-